

# Elections des représentants usagers au conseil de l'IJBA - scrutin du 29/11/2018

1. I - Vérifier votre inscription sur les listes électorales: .....	1
2. II - Pour candidater: .....	1
3. III - Pour voter: .....	2
4. IV - Bureau de vote: .....	2
5. V - Listes de candidatures déclarées recevables .....	2
6. VI- Résultats .....	2

La représentation des usagers (= "étudiants") au sein du conseil de l'IJBA (institut interne de l'Université Bordeaux Montaigne) est appelée à être intégralement renouvelée lors des prochaines élections qui se dérouleront le jeudi 29 novembre 2018 de 09h00 à 17h00.

Les étudiants relevant de cette composante sont invités à procéder à cette date à l'élection de leurs représentants au sein du conseil de l'IJBA

*Sont à pourvoir au titre de cette élection:* 4 sièges de représentants usagers (4 titulaires; 4 suppléants).

Pour prendre connaissance des conditions, modalités, date et lieu de déroulement de ces élections, des règles de constitution, de dépôt des listes de candidatures et d'expression du suffrage, veuillez consulter, les documents ci-après (par ailleurs consultables dans les locaux de l'IJBA par voie d'affichage).

## I - Vérifier votre inscription sur les listes électorales:

**Consulter:** [☞ l'arrêté électoral de référence](#)

Pour vérifier votre inscription sur les listes électorales, *telles qu'arrêtées à la date du 8 novembre 2018* (cf. arrêté relatif aux listes électorales)

(cf. [☞ arrêté relatif aux listes électorales](#)) consulter les listes électorales affichées à compter du 8 novembre 2018, sur le site de l'IJBA.

**Ces listes sont également consultables à compter du 8 novembre 2018 sous accès authentifié restreint aux étudiants, au lien ci-dessous indiqué:**

[liste électorale](#)

Veuillez vous conformer aux dispositions de l'arrêté électoral (article 7) et utiliser les documents type requis:

[☞ liste de candidatures](#) + [☞ déclaration individuelle de candidature](#)

Veillez vous conformer aux dispositions de l'arrêté électoral (article 13).

SIGNALE: en cas de *procuration* (cf. article 13.4 de l'arrêté électoral)

Conformément aux dispositions de l'article D.719-17 du code de l'éducation (telles que modifiées par le décret n°2017-610 du 24 avril 2017) :

chaque procuration est établie sur un **imprimé** numéroté par l'établissement, **à retirer sur support papier par le MANDANT (celui qui donne procuration), sur présentation de pièce justificative d'identité, selon les modalités suivantes :**

**– auprès de Madame Gabriele Ferrari - responsable administrative de l'IJBA, à compter du 8 novembre 2018 et jusqu'au 28 novembre 2018 (12h00) au plus tard.**

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le scrutin se déroulera le 29 novembre 2018, de 09h00 à 17h00, auprès du bureau de vote ouvert à l'adresse suivante: IJBA - 1, rue Jacques Ellul - salle n°240 - 33080 Bordeaux.

Composition du bureau de vote:

cf. [☞ arrêté](#).

[☞ cf. arrêté](#).

[☞](#)

[☞ cf. arrêté](#).

[☞](#)